CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 CDÉATION

Les projets, épreuves, photographies exécutés à la demande du client seront facturés même si aucune commande ne s'en suit. L'utilisation du projet est réservée au client, mais ce projet reste notre propriété. Il ne pourra être employé à d'autres fins qu'après accord préalable.

La facturation d'une création n'entraîne pas la cession des droits de reproduction sauf accord particulier (loi du 11 mars 1957).

La réalisation artistique d'un projet donne à celui qui en est l'auteur tous les droits que lui confère la propriété artistique.

Tous croquis, modèles et maquettes, compositions typographiques, frais photographiques ou autres qui sont faits à la demande d'un client et auxquels il n'est pas donné suite dans le mois, sont facturés, tout en restant la propriété de notre société.

Toute modification ou interprétation d'une création sans l'assentiment de son auteur, constitue une contrefaçon et donne droit à des dommages-intérêts.

Aucun élément de création (graphisme, dossier, etc.) ne peut être utilisé sous forme de marque ou label, sur des supports commerciaux ou publicitaires autres que ceux qui ont fait l'objet de nos études. La signature ne peut être supprimée sans notre accord.

2. ADAPTATION DES FICHIERS FOURNIS

Dans le cadre de l'adaptation des fichiers à notre flux de production, et sauf convention contraire expresse, la mise en conformité de ces fichiers natifs demeure notre propriété.

3. DROITS D'AUTEURS ET DE REPRODUCTION

Dès la commande et la remise des documents (manuscrits, maquettes, dessins, photographies...) le client a l'obligation de garantir intégralement notre société contre toutes les conséquences de contestations que pourraient soulever les propriétaires, auteurs des originaux ou autres ayants droit, à propos du droit de reproduction.

4. ACCORD SUR TEXTE ET MAQUETTE

Texte et maquette sont soumis au client pour accord avant exécution.

5. BON A TIRER

Avant l'impression, le client reçoit une épreuve de son travail ; cette épreuve constitue le Bon à Tirer. Le client devra l'examiner avec attention, le signer en indiquant le nombre d'exemplaires de tirage. La signature de ce document engage sa responsabilité.

6. CORRECTIONS D'AUTEUR

Après signature du Bon à Tirer le client ne peut intervenir que sur des erreurs d'orthographe, de chiffres, etc., consécutives à la composition.

Toute autre modification sera considérée comme correction d'auteur et facturée en plus. Aucune garantie n'est donnée pour les corrections transmises par téléphone.

7. SINISTRES

Les objets ou documents de toute nature que le client nous remet ne sont garantis contre aucun risque.

Notre responsabilité en cas de détérioration, vol, accident, etc. est exclue, ainsi que pour les marchandises laissées en dépôt chez nous et à la disposition de nos clients.

8 DÉLAI DE LIVRAISON

Si le client, pour un motif quelconque, retarde l'exécution du travail ou ne respecte pas ses obligations (remises de fichiers par exemple,...), la société se réserve le droit de différer le délai de livraison.

L'interruption de travail due à un cas de force majeure (manque de matières premières, grève, difficultés de transport ou autre cas) qui retarde ou empêche l'exécution du travail délie totalement ou partiellement la société du délai de livraison fixé. Un dépassement de délai résultant de semblables motifs n'autorise pas le client à renoncer à sa commande ou à rendre la société responsable des dommages causés, soit par un rabais ou une pénalité financière.

9. LIVRAISONS EN PLUS OU EN MOINS

Une tolérance jusqu'à 10 % en plus ou en moins entre la quantité livrée et la quantité commandée est acceptée selon les usages en vigueur dans la profession. Sauf mention écrite contraire du client à la commande, tout exemplaire supplémentaire livré est facturable.

10. PRIX

Jusqu'à confirmation écrite de la commande, nos offres restent sans engagement.

Après acceptation de l'offre de prix par le client, nous considérons que celui-ci est en pleine connaissance de nos conditions générales de vente et les accepte sans réserve ni recours.

11. TRANSPORT

Les marchandises, même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra en cas de pertes ou d'avaries s'adresser aux transporteurs.

12. RÈGLEMENT

Le mode de règlement est défini dans notre offre de prix et en constitue un élément à part entière. La commande écrite du client confirme cette condition.

Nos traites ne sont pas une dérogation au lieu de paiement et ne constituent qu'une facilité de paiement. Nous nous réservons le droit, quelles que soient les conditions particulières de vente, d'exiger le paiement comptant ou anticipé avant de faire une expédition. Les retours non autorisés ne peuvent en aucune manière retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue.

Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes nos créances, même non échues. Dès la date d'échéance les intérêts moratoires courent d'office et sans mise en demeure au taux conventionnel de 1 % par mois, sans préjudice de tout dommage et intérêts et d'une indemnité forfaitaire de 50 euros pour frais de recouvrement.

13. LIVRAISON DES MARCHANDISES

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à complet paiement de leur prix. Il est notamment interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Ne constituent pas des paiements, les remises de traites ou de tous titres créant une obligation de payer. En cas de saisie opérée par des tiers sur ces marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur. Malgré l'application de la présente clause de réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques, en cas de perte ou de destruction, dès la livraison des marchandises. Il supportera également les charges de l'assurance.

14. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises livrées aux clients demeurent propriété du vendeur jusqu'à paiement complet et intégral du prix, frais, accessoires et intérêts.

En cas de paiement partiel du prix des marchandises à échéance, le vendeur se réserve la possibilité d'exercer toute action de revendication tendant à la reprise des marchandises.

Il est expressément convenu que les marchandises en stock dans les locaux du client et portant la référence des marchandises non payées sont réputées afférentes aux factures exigibles dans la limite des quantités correspondant à ces factures.

La restitution des marchandises s'opèrera en commençant par les livraisons des plus récentes.

Au cas de redressement ou liquidation judiciaire du client, il appartiendra à ce dernier d'aviser immédiatement le vendeur afin de permettre à ce dernier d'exercer son recours en revendication.

Toute violation de la présente clause ouvrira droit, au profit du vendeur, à une indemnité réparatrice, égale au double du prix des marchandises livrées mais non payées.

Vente de marchandises à l'intérieur du territoire national français : les présentes conditions générales de vente s'appliquent au cas de ventes ou prestations de services fournies à l'intérieur du territoire national français à l'exception des clauses spécifiques en tant que de besoin, relatives aux ventes internationales.

Les conditions de vente qui précèdent ne peuvent être modifiées ni par une correspondance antérieure, ni par une clause postérieure même contenue dans le bon de commande de l'acheteur ; seules peuvent y déroger les conditions acceptées par écrit à la fois par l'acheteur et par nous-mêmes.

15. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION : tout litige pouvant résulter du contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de Grenoble à qui les parties déclarent faire attribution de compétence.